



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATTERY
DELIBERATION N° 2026-18

Nombre de membres : En exercice	11	Date de la convocation :	22/04/2026
Excusés	01	Date d'affichage :	04/05/2026
Ayant délibéré	11	Date Transmission Préfecture :	04/05/2026

L'an deux Mille Vingt Six, le mercredi 29 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'AVRIL au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle CLERC

Etaients présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, CURIE Laurent, VAUTHIER Patrick, CLERC Emmanuelle, GADOT Guillaume, VANDERME Laura, GIRARD Julie, BECKER Salomé, VIGNERON Vivien

Etaients absents : Excusé : - - représenté : LALLEMAND Luc

OBJET : **TARIF AFFOUAGE 2026**

Vu la délibération 2025-16 arrêtant la liste des affouagistes pour la période 2025-2026,
Vu la délivrance des coupes fournies par l'ONF, M. le maire propose aux membres du conseil de bien vouloir déterminer le tarif de l'affouage 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents de fixer le montant du stère de bois pour l'affouage 2025-2026 à **12 € le stère**.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Jérôme LALLEMAND

CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

